RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d’origine contrôlée de la dénomination « Grés de Montpellier »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Grés de Montpellier », par l’arrêté du 14 mai 2024 relatif à l’appellation d’origine contrôlée « Grés de Montpellier », prend effet au 16 juillet 2024, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d’origine protégée auprès de la Commission européenne.